



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Procès verbal de la réunion du 25 novembre 2022

Membres avec voix délibérative :

Président : Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

Représentants des services de l'État et de l'Agence régionale de santé (ARS)

Monsieur Pascal DUCHÊNE	Direction départementale des territoires (DDT) Directeur adjoint	Excusé (donne mandat à M. BERTON)
Monsieur Dominique BERTON	Direction départementale des territoires (DDT) Service environnement – Chef de l'unité politiques environnementales	Présent
Monsieur Patrice DUMET	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Chef de l'unité départementale Meuse	Présent
Monsieur Jean-Philippe MATHIEU	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Inspecteur des installations classées	Présent
Madame Thérèse JOLIBOIS	Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)	Présente
Monsieur Laurent LEMOINE	Direction territoriale du Nord-Est de Voies Navigables de France (VNF) Chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires	Présent
Madame Émilie BERTRAND	Délégation territoriale de la Meuse de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand-Est Responsable du service eaux destinées à la consommation humaine	Présente

Représentants des collectivités territoriales :		
Madame Jocelyne ANTOINE	Vice-Présidente du Conseil départemental Conseillère départementale du canton de Boulogny	Présente
Monsieur Pierre BURGAIN	Conseiller départemental du canton de Revigny-sur-Ornain	Présent
Monsieur Bernard HENRIONNET	Maire de la commune de L'Isle-en-Rigault	Présent
Monsieur Alain FERIOLI	Maire de la commune d'Euville	Présent
Monsieur Benoît HACQUIN	Maire de la commune de Chardogne	Présent
Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :		
Monsieur Claude DRUART	Union départementale des associations familiales (UDAF)	Présent
Monsieur Hervé SALVÉ	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Présent
Monsieur Jean-Marie HANOTEL	Meuse Nature Environnement (MNE)	Présent
Monsieur Jean-Luc PELLETIER	Chambre d'agriculture de la Meuse	Présent
	Chambre de métiers et de l'artisanat	Absent
	Chambre de commerce et d'industrie Meuse - Haute-Marne	Absent
Monsieur Julien DEFER	Architecte DPLG	Présent
Madame Christine KOLCZYNSKI	Ingénieur-conseil à la CARSAT Nord-Est	Présente
Monsieur Johann BUITGE	Service départemental d'incendie et de secours	Présent
Personnalités qualifiées :		
Docteur Patrick LUCQUIN	Spécialiste santé publique, médecine préventive et hygiène	Absent
Madame Virginie GENIN	Pharmacienne hors classe au SDIS	Excusée
Monsieur Patrick FRADET	Hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental	Absent
Monsieur Serge LESTAN	Commissaire enquêteur	Excusé (donne mandat à M. HANOTEL)

Autres participants sans voix délibérative :		
Madame Sylvie LEPERCQ	Préfecture de la Meuse Chef du bureau des procédures environnementales	Présente
Madame Sylvie AUBIAT	Préfecture de la Meuse Bureau des procédures environnementales	Présente
Madame Pauline COLLEUR	Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)	Présente
Monsieur Matthieu ZEHR	Chambre d'agriculture de la Meuse	Présent

Le Président remercie l'ensemble des membres de leur présence et constate le quorum, permettant ainsi au conseil de délibérer valablement, conformément aux dispositions de l'article R 133-10 du Code des relations entre le public et l'administration.

Les documents de travail ont été adressés aux membres par voie électronique le 15 novembre 2022. Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2022 est soumis à l'approbation des membres et adopté à l'unanimité.

Tous les arrêtés préfectoraux relatifs aux affaires examinées lors de la précédente séance ont été signés.

À noter que l'ordre de passage des affaires inscrites à l'ordre du jour diffère de l'ordre du jour initial.

Affaire n° 1 : Demande d'enregistrement d'une exploitation de transit de fer et de métaux située à Ville-en-Woëvre (société OBRINGER)

Rapporteur : M. Jean-Philippe MATHIEU, Inspecteur des installations classées, DREAL.

Résumé :

Les activités de la SARL OBRINGER consistent en la récupération et la valorisation de fers et métaux ; il s'agit d'une activité de collecte de déchets non dangereux, soumise au régime de l'enregistrement selon la nomenclature ICPE.

L'exploitant demande une dérogation à deux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux) de la nomenclature ICPE :

- les dispositions relatives aux dimensionnements des voies de circulation (voie « engins ») ;
- le comportement au feu du bâtiment principal existant qui ne présente pas les caractéristiques de réaction au feu minimales prescrites.

L'inspection des installations classées a consulté le SDIS au sujet de cette demande de dérogation, lequel a proposé les aménagements suivants :

- La réalisation d'une voie stabilisée de 3 mètres de largeur minimum sur toute la périphérie du bâtiment, avec des caractéristiques de résistance minimale conformes aux prescriptions de l'arrêté du 6 juin 2018. Cette voie devra être accessible en permanence et ne pas être encombrée. La zone

d'exploitation sera accessible par deux points distincts. À l'opposé de l'entrée principale, un portillon d'accès d'une largeur minimum de 1,80 mètre, déjà existant et situé à proximité immédiate de la réserve incendie implantée au nord du site, sera accessible et praticable en permanence aux services de secours, équipé d'un système de fermeture facilement manœuvrable et ne devra pas être encombré.

– Afin d'éviter tout risque de propagation d'un potentiel incendie d'un secteur à l'autre, une aire libre de 8 mètres sera maintenue dégagée entre le bâtiment et le stockage. À cet effet, les bennes de déchets, si elles contiennent des matériaux potentiellement inflammables, sont implantées à une distance minimale d'au moins 8 mètres du bâtiment principal et un système d'alarme de type 4 minimum est installé au sein du bâtiment principal.

En raison de ces deux demandes d'aménagements, le projet d'arrêté préfectoral doit recueillir l'avis préalable du CODERST.

Discussion :

M. le Secrétaire Général demande si l'espace est suffisant pour permettre aux services de secours de pouvoir manœuvrer. M. BUITGE explique qu'il y a possibilité d'effectuer un circuit complet et que, de fait, une voie de retournement n'est pas nécessaire. De plus, un point d'eau existe sur le territoire de la commune.

M. Alain OBRINGER, exploitant, et Mme Éloïse PEDERSOLI (bureau d'études IROLA ENVIRONNEMENT) entrent dans la salle.

M. OBRINGER explique que le site existe depuis 2013, et la DREAL précise que cette présentation au CODERST est effectuée dans le cadre d'une régularisation d'activité, ce qui était le meilleur choix possible.

M. HACQUIN s'interroge sur la gestion des eaux pluviales. Mme PEDERSOLI explique que le sol est très argileux mais qu'il existe un bassin de rétention avec un système de robinet et que la couverture du site est terminée.

M. BURGAIN demande s'il existe une limite de stockage de véhicules hors d'usage. Il lui est répondu que ce n'est pas l'objet de cette présentation actuelle, mais que l'exploitant a la volonté, dans les prochaines années, d'exercer également cette activité VHU, ce qui nécessitera alors le dépôt d'un autre dossier.

Résultat du vote :

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement de cette installation classée pour la protection de l'environnement.

Affaire n° 2 : Demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation à Mécrin (GAEC du Moulinpierre)

Rapporteur : Mme Thérèse JOLIBOIS, Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)

Résumé :

Le GAEC du Moulinpierre est une exploitation agricole de polyculture – élevage implantée dans la commune de Mécrin.

Les activités d'élevage relèvent du régime de l'enregistrement au titre des ICPE pour un effectif de 210 vaches laitières et leur suite et 225 bovins à l'engraissement.

Depuis décembre 2019, le GAEC exploite également une unité de méthanisation fonctionnant par cogénération, et qui a fait l'objet :

- d'une déclaration initiale au titre des ICPE le 19 novembre 2017 pour 21,2 tonnes de matières traitées par jour ;
- d'une déclaration de modification ICPE le 31 octobre 2018 pour traiter 29,9 tonnes de matières par jour.

Dans le but d'atteindre une production annuelle d'électricité de 3 600 MWh, le GAEC projette :

- d'augmenter le tonnage des matières entrantes pour passer à 48,7 tonnes par jour (soit 17 775 tonnes/an) avec des intrants d'origine agricole ;
- de mettre en place un second cogénérateur identique à l'existant (450 kW de puissance électrique installée pour l'ensemble) ;
- d'utiliser une ancienne fumière sur l'ancien site d'élevage pour stocker si besoin le digestat solide (avec accord du voisin).

Le projet s'accompagne d'une mise à jour du plan d'épandage du digestat dont la production annuelle est estimée à 3 855 tonnes de digestat solide et 11 565 m³ de digestat liquide.

Le site se trouve en bordure de la route départementale 12, à proximité immédiate des bâtiments d'élevage du GAEC, mais en dehors du village, à 600 mètres de l'habitation tierce la plus proche, à 130 mètres du canal du moulin et à 150 mètres du fleuve Meuse.

Le dossier a été déclaré complet et régulier le 24 mars 2022 et une consultation publique a été organisée du 9 mai au 8 juin 2022.

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du site ont été consultés, ainsi que les communes concernées par le plan d'épandage des effluents d'élevage : le conseil municipal d'Apremont-la-Forêt a émis un avis favorable sans observations et celui de Lérrouville a émis un avis favorable avec recommandations ; les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 23 juin 2022.

Le syndicat des eaux de la région messine (SERM), qui alimente en eau potable l'agglomération de Metz, a écrit à la préfecture pour signaler que le dossier d'enregistrement n'aborde pas la problématique « nitrates » du Rupt de Mad, cours d'eau qui constitue 60 % de sa ressource en eau. Le SERM souhaite que le GAEC soit incité à signer la charte relative aux bonnes pratiques d'épandage proposée aux méthaniseurs du bassin versant du Rupt de Mad, et qu'il soit également associé à toute démarche ou travaux en lien avec une doctrine interdépartementale initiée par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE pour une méthanisation durable qui ne nuit pas à la qualité de l'eau. Le GAEC a fait savoir qu'il est prêt à signer cette charte.

Ce dossier ne nécessite ni autorisation environnementale, ni évaluation environnementale.

Discussion :

Le SDIS signale qu'en 2021 diverses préconisations avaient été émises et souhaite savoir si elles ont bien été réalisées car à ce jour il n'a pas été destinataire de cette information.

Mme JOLIBOIS indique que l'ensemble des prescriptions ont été reprises à l'article 2.2.1 du projet d'arrêté préfectoral « lutte contre l'incendie ».

M. SALVÉ fait part de ses interrogations :

- sur le tonnage des matières traitées : 21,2 tonnes en 2017, puis 29,9 tonnes (juste en dessous du seuil) en 2018 et 48,7 tonnes aujourd'hui. Il se demande jusqu'où cela va-t-il aller ?
- sur la problématique du Rupt de Mad ;
- sur la zone humide remarquable « prairies mosanes près de Han-sur-Meuse », pour laquelle une grande partie des îlots est exclue des surfaces épandables
- sur la lagune doublée d'une géomembrane à mettre en place selon un échancier fixé, qui n'apparaît pas dans l'arrêté préfectoral.

Il souhaite savoir si l'on dispose d'un SIG qui recense l'ensemble des plans d'épandage.

Il s'interroge également sur les modalités de contrôle de ce type d'installations, et si les moyens sont suffisants en hommes et en temps pour les effectuer.

Concernant les prairies, l'exploitant s'est engagé à n'effectuer qu'une fertilisation modérée et une fauche tardive et, concernant la lagune, l'échéancier est imposé par arrêté ministériel du 17 juin 2021, c'est pour cela que cet élément n'apparaît pas dans l'arrêté préfectoral.

Il lui est également expliqué, concernant les seuils, qu'il s'agit d'un schéma classique évolutif : déclaration, enregistrement, autorisation.

M. BERTON précise que le plan d'épandage des digestats a fait l'objet de quelques observations, et que l'exploitant a modifié son dossier en conséquence. Il précise que la DDT ne dispose pas des moyens humains pour contrôler l'épandage, mais que c'est une obligation réglementaire de concilier tout type d'épandage (minéral / agricole).

Enfin, concernant le contrôle par SIG, un travail est en cours avec la Chambre d'agriculture pour récupérer ces documents, notamment dans le secteur du Rupt de Mad où se superposent plusieurs plans d'épandage. Cela dit, le contrôle est essentiellement documentaire car il n'existe pas aujourd'hui de base de données sur les plans d'épandage.

La Chambre d'agriculture considère que le respect des bonnes pratiques est un vrai sujet, mais que cela induit un minimum de confiance. La Chambre est d'accord pour que des contrôles soient effectués et que ceux qui détériorent l'activité des autres soient sanctionnés, mais que, pour un méthaniseur non réglementaire, on ne peut pas condamner l'ensemble des méthaniseurs.

Enfin, concernant la directive nitrates, la véritable réussite de cet accompagnement des exploitants se vérifie par la qualité de l'eau.

Mme ANTOINE intervient au sujet du paramètre routier, concernant la sécurité des transports. Elle indique que, compte tenu de la situation de l'exploitation en bordure de la RD 12, l'avis de l'ADA de Commercy doit être sollicité : l'exploitant doit obtenir une permission de voirie auprès de l'ADA entre l'entrée et la sortie des véhicules, il devra pour cela demander une autorisation lors de la seconde phase.

L'association Meuse Nature Environnement rejoint son collègue de la Fédération de pêche sur plusieurs points :

- le digestat est dépourvu de matière organique ;
- les sols vont retenir de moins en moins de fertilisants ;
- l'éleveur va transformer ses fumiers qui, eux, apportaient de la matière organique ;
- les bâches n'ont pas d'étanchéité absolue, or le méthane est 28 fois plus polluant que le dioxyde de carbone.

M. PELLETIER précise que le nombre de méthaniseurs meusiens est inférieur de moitié à celui des Vosges. En ce qui le concerne, il souhaite que chaque village meusien, à terme, détienne son propre méthaniseur, afin de le rendre autonome en énergie, d'autant qu'il existe aujourd'hui un réel enjeu d'approvisionnement.

M. Aurélien HANNEL, exploitant, entre dans la salle.

Le Président lui demande de présenter son activité : 3 associés en polyculture – élevage, qui ont décidé de se lancer dans la méthanisation depuis 3 ans pour valoriser les effluents d'élevage et une partie de la culture en herbe (la troisième coupe est destinée à la méthanisation).

M. SALVÉ l'interroge sur l'augmentation progressive du tonnage des matières traitées : 21,2 tonnes en 2017 (régime déclaratif), puis 29,9 tonnes (juste en dessous du seuil d'enregistrement) en 2018 et 48,7 tonnes aujourd'hui. M. HANNEL lui explique que cette augmentation de puissance était prévue dès le départ, et insiste sur le fait que la fertilisation sera modérée, en termes de quantité et de périodicité, car l'objectif est de valoriser au maximum les digestats. Sur ce point, M. HANNEL explique qu'il épand le digestat sur la terre, et non pas dans la culture.

Le SDIS indique à l'exploitant qu'il n'a pas encore eu connaissance de la mise en place d'une zone d'aspiration sur la Meuse. M. HANNEL affirme que le pompage en bas de la Meuse a bien été réalisé

il y a quelques années, lors de la mise aux normes de l'élevage laitier, et que le SDIS peut venir contrôler ses installations quand il le souhaite.

Mme ANTOINE demande à l'exploitant de prendre contact avec l'ADA de Commercy car aucune demande de sortie de véhicules sur la RD 12 n'ayant été déposée, il convient d'actualiser la signalétique du Département. M. HANNEL précise qu'il conviendrait également de mettre en place une barrière le long de la lagune afin d'éviter tout accident. Pour cela, il faut conventionner avec les services départementaux, et Mme ANTOINE lui indique que l'ADA le rappellera dans les meilleurs délais.

Résultat du vote :

Les membres du CODERST émettent un avis favorable sur ce projet d'arrêté préfectoral, à la majorité, dans la mesure où l'on recense 1 vote contre (Fédération de la pêche) et 2 abstentions (Meuse Nature Environnement + pouvoir de M. Serge LESTAN).

Affaire n°3 : Demande du syndicat intercommunal des eaux de la région de Maizey d'être autorisé à distribuer, à titre dérogatoire, une eau non conforme destinée à la consommation humaine

Rapporteur : Mme Émilie Bertrand, Ingénieur d'études sanitaires à la délégation territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de la Santé.

Résumé :

Ce dossier fait suite à un précédent CODERST du 24 juin 2022, au cours duquel avait été présentée la gestion des dépassements des limites réglementaires des métabolites de pesticides dans l'eau potable.

Le forage de la Terrière, situé à Bannoncourt, alimente en eau potable les habitants des communes de Bannoncourt et de Rouvrois-sur-Meuse.

L'ARS explique qu'une aire d'alimentation de ce captage a été délimitée en 2011, qu'un programme d'actions a été défini par arrêté préfectoral en 2012 et qu'une procédure de protection du captage par DUP a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral en 2013.

Le contrôle sanitaire des eaux a mis en évidence la présence de pesticides dans cette eau, toutefois toutes les conditions sont réunies pour que le SIAEP dépose un dossier de dérogation car les valeurs se situent en dessous des seuils des valeurs sanitaires.

Par ailleurs, le SIAEP s'est engagé dans un plan d'actions en 3 ans, comportant deux volets :

- des mesures préventives sur le captage : l'animation du programme d'actions va être relancée et une réactualisation de ce programme est envisagée avec, notamment, la chambre d'agriculture ;
- des mesures correctives : étude diagnostique des réseaux et des ouvrages, puis étude de faisabilité technico-économique pour comparer les différentes solutions possibles (traitement, nouvelle ressource, interconnexion...).

Le SIAEP a également de nombreux échanges avec le conseil départemental sur ce sujet.

M. le Secrétaire Général précise que les prochains CODERST verront sans doute d'autres dossiers de ce type.

Discussion :

M. HANOTEL demande à l'ARS quelle est la durée (estimative) de migration des pesticides. Mme BERTRAND explique que c'est quelque chose de très complexe à déterminer

Résultat du vote :

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral autorisant le SIAEP de la région de Maizey à distribuer, à titre dérogatoire, une eau destinée à la consommation humaine ne répondant pas à des limites de qualité réglementaires fixées.

Affaire n°4 : Présentation de la démarche de mise en œuvre d'une zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) sur l'aire d'alimentation du captage de la commune de Rancourt-sur-Ornain.

Rapporteur : M. Dominique BERTON, Chef de l'unité politiques environnementales à la direction départementale des territoires de la Meuse.

Résumé :

Le CODERST a déjà été sollicité sur ce dossier le 25 mars dernier.

M. BERTON rappelle qu'une distinction doit être opérée entre les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et celles du Code de la santé publique, et que la limite de qualité pour les nitrates dans l'eau distribuée est de 50 mg/l (arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, transposant la directive européenne 98/83/CE).

En 2014, le captage de Rancourt-sur-Ornain a été classé « conférence environnementale ».

Le diagnostic permet de définir un programme d'actions (animateur en Meuse : la Chambre d'agriculture), et les exploitants agricoles sont ensuite incités à participer à un programme d'actions. Sur ce point, des engagements individuels et volontaires ont été signés début 2020 pour une durée de trois ans.

L'étude du CEREMA a été rendue la semaine dernière à la COPARY.

M. BERTON rappelle que la commission européenne a mis en demeure la France pour distribution d'eau non conforme, et que le programme d'actions prend fin le 31 décembre 2022. Il conviendra donc soit de le reprendre à l'identique, soit de le modifier.

Le programme prévu se veut aujourd'hui plus ambitieux, puisque l'on passerait de 8 à 25 mesures agricoles, assorties d'une nouveauté : 6 mesures non agricoles, liées à l'assainissement.

Discussion :

M. HANOTEL demande si le volontariat est incité. M. BERTON explique qu'un accompagnement financier est opéré par l'agence de l'eau Seine Normandie pour la remise en herbe notamment.

M. BURGAIN estime que les 12 mois à venir seront compliqués.

M. le Secrétaire Général rappelle que l'étude CEREMA préconise 6 nouveaux piézomètres.

Meuse Nature Environnement stipule qu'il ne faut pas inclure les épandages issus du méthaniseur de Contrisson.

M. PELLETIER précise que c'est un sujet complexe car il s'agit d'une zone de 700 – 800 ha, qui concerne environ 25 agriculteurs exploitant des cultures spécialisées et irriguées. Il rappelle que chacun se renvoyait la balle sur l'origine des pollutions, et que nous sommes en présence d'un modèle économique agricole très compliqué (on veut de l'herbe mais pas de bovins !).

De fait, il ne faut pas attribuer à l'agriculture l'ensemble des pollutions (azotes) car il existe un doute sur l'origine de cet azote. M. PELLETIER considère que ce dossier est une bombe et que la protection du captage est sur le fil.

M. le Secrétaire Général précise que la qualité de l'eau est mauvaise mais que le captage est fragile.

M. SALVÉ rappelle la problématique de la quantité d'eau : cette année l'Ornain était à sec à Rancourt-sur-Ornain.

La COPARY est ensuite invitée à présenter la démarche engagée avec la chambre d'agriculture : M. Nicolas HÉLITAS (directeur des services techniques) et M. Christophe MAGNIOT (5^e vice-président, en charge de l'eau et de l'assainissement).

Il est rappelé que le premier plan d'actions (basé sur des mesures uniquement volontaires) arrive à son terme et qu'il faut également tenir compte des installations d'assainissement non collectif de Rancourt-sur-Ornain.

Par ailleurs, les parcelles les plus éloignées du captage sont également les plus éloignées dans le temps.

Des piézomètres complémentaires ont été installés en août et des études réalisées en septembre. Sur ce point, l'ARS souhaiterait obtenir une restitution du CEREMA sur cette étude.

M. le Secrétaire Général indique qu'il faut poursuivre ce travail, tout en réfléchissant à des solutions alternatives (car nous sommes toujours dans le volontariat), avant une phase réglementaire.

L'ARS rappelle que le village se situe à environ 5 km de Revigny-sur-Ornain, de sorte qu'en cas d'interconnexion avec ce réseau, un problème de stagnation d'eau dans le tuyau apparaîtrait. Creuser un forage plus profond n'est pas non plus évident.

M. BERTON précise que, même si l'on prend de l'eau ailleurs, le captage historique doit être protégé.

M. BURGAIN rappelle que nous sommes contraints par l'Europe sur ce dossier, et que les collectivités doivent également jouer le jeu.

Affaire n°5 : Présentation du bilan de la qualité de l'air pour l'année 2021

Rapporteur : M. Damien HARTMANN (DREAL Grand Est) et Mme (ATMO Grand Est)

Résumé : Présentation effectuée en visio-conférence

Discussion :

M. HACQUIN indique que le Pays Barrois établit un « plan climat territorial » qui aura pour objet d'éviter l'augmentation des gaz à effet de serre induits par le logement et les transports.

L'ARS demande pour quels motifs la station de Bar-le-Duc a-t-elle été arrêtée et quelles sont les mesures de substitution mises en place. Elle souhaite également savoir comment est effectuée la mesure des pesticides. Sur ce dernier point, il est indiqué que les mesures phytosanitaires sont effectuées à différents moments de l'année, et que c'est le sol qui va réémettre ces molécules.

Concernant l'arrêt de la station de Bar-le-Duc, il répond à un souci d'optimisation du réseau, mais une campagne de mesure est prévue en 2024 – 2025 dans le cadre du PSQA (programme de surveillance de la qualité de l'air) Grand Est.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général lève la séance, remercie les membres de leur participation et indique qu'un prochain CODERST devait se tenir sous format dématérialisé le 15 décembre 2022.

Le Président de séance,



Christian ROBBE-GRILLET

